

Numéro spécial heures supplémentaires- Aout 2019

Si l'établissement vous propose de faire des **heures supplémentaires** (agent à temps complet) ou **des heures complémentaires** (agent à temps partiel), avant d'accepter, assurez- vous que vous êtes informé des conditions ci-dessous:

PETIT ANNONCE :

"CHERCHE SOSIE QUI VEUT TRAVAILLER
À MA PLACE DEMAIN MATIN."



Le nombre maximal d'heures complémentaires est de 1/10^e de la durée de travail prévue dans le contrat (hebdomadaire).
Les heures supplémentaires/complémentaires se calculent à la semaine et **se déclenchent uniquement à partir du moment où l'agent dépasse son horaire théorique de travail hebdomadaire (37h30 pour un temps plein)**, et donc que l'agent n'a pas de jour d'absence dans la semaine (congé, RTT, récupération horaire, maladie, jour férié, etc...) A savoir : une journée de formation est valorisée à 7h30 dans HQ et n'a donc pas d'incidence sur le temps de travail.

Pour chaque semaine concernée par une demande, le manager valide et qualifie les heures excédentaires déclarées par l'agent dans Horoquartz ("à payer" ou "à récupérer").

Les heures "à payer" sont extraites d'Horoquartz et passées sur la paie du mois suivant.

Pour les agents à temps plein réalisant des heures supplémentaires dans la semaine, les 8 premières heures supplémentaires sont majorées de 25%, puis les autres à 50%.

Pour les agents à temps partiel, les heures complémentaires sont majorées à 25%.

Les heures supplémentaires et complémentaires sont majorées de 50% le samedi et de 100% le dimanche, les jours fériés et entre 21 heures et 7 heures.

Les agents en forfait jours ne peuvent bénéficier du paiement d'heures excédentaires.

La gestion des heures excédentaires est régie par l'instruction nationale n°2015-4 du 8 janvier 2015.

